

CMH INPH SNAM-HP CPH

Le 18 février 2011

A Madame Annie Podeur

Directrice de la DGOS

Madame la Directrice,

Lors de la réunion de concertation du 27 janvier 2011 que vous aviez bien voulu organiser concernant les modifications du statut touchant aux activités accessoires et notamment à celle des expertises, vous nous aviez informé de votre décision de diffuser un moratoire vers les directions d'établissement.

Sans cette initiative, comme nous vous l'avions souligné, les PH se trouvent placés en situation de faute pénale. A cet égard, les pressions des directions se font déjà sentir, comme en témoigne la lettre circulaire ci-jointe diffusée aux praticiens à Charles-Perrens à Bordeaux. Les professionnels en particulier, désignés personnellement par la justice, doivent donc continuer à refuser les missions, et nous en informons le ministère concerné.

Nous restons donc particulièrement inquiets d'une situation qui s'envenime singulièrement et restons en attente de la traduction de votre engagement.

Nous souhaitons donc une réponse rapide de votre part précisant explicitement que l'activité d'expertise peut continuer à s'exercer sur le temps des obligations de service des PH.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre entière considération.

Dr Aubart

Dr Bocher

Dr Faraggi

Dr Rymer